

## Commune de SALLES-CURAN

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 12 Septembre 2024*

Présents : Maurice COMBETTES, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Valérie BRU, Francette DOUZIECH, Mariya DAURES, René POUJADE, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Monique VAYSSE a donné pouvoir à Valérie BRU – Alexis CANITROT a donné pouvoir à Maurice COMBETTES - Claire ALRIC a donné pouvoir à Vincent GAUBERT – Thierry CARCENAC a donné pouvoir à Francis LACAZE - Corinne LABIT a donné pouvoir à Serge FABRE

Secrétaire de séance : Francis LACAZE

### **Ordre du jour :**

- Vente de l'école de Bouloc – Fixation du prix
- Fusion des régies communales
- Fixation des ratios promus-promouvables
- Mise en place des participations à la complémentaire santé et à la prévoyance au 01/01/2025
- Demande d'aide financière du RASED (Réseau Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)
- Questions diverses

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : Choix d'un délégué à la Protection des données

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 21/06/2024 a été approuvé par 12 voix – 1 contre – 2 abstentions

### **Vente de l'école de Bouloc – Fixation du prix :**

Exposé : Comme évoqué lors de précédentes réunions, la vente de l'école de Bouloc a été confiée à une agence immobilière. Plusieurs visites ont été réalisées. Les observations s'orientaient toutes vers les problèmes de toiture. Nous avons demandé conseil à deux couvreurs. Si la réfection totale ne paraît pas urgente, des travaux urgents sont à prévoir sur la toiture.

Un acquéreur a fait une proposition d'acquisition à 159 000 € soit le prix estimé par l'agence immobilière. Ce prix inclus les frais de l'agence immobilière, la commune percevrait donc un prix net de 147 870 €.

Serge FABRE demande de quelle agence il s'agit et pourquoi vendre un bâtiment pour en acheter un autre. Il s'agit de l'Agence Point Habitat. Il est répondu qu'un bâtiment en mauvais état situé à Bouloc ne présente pas le même intérêt qu'un bâtiment situé face à la mairie.

Colette ROLLAND MOLINIER fait remarquer qu'Anthony LACAZE fait partie de cette agence. Francis LACAZE indique qu'il n'en est pas le patron. Elle s'interroge également sur le fait qu'il soit judicieux de vendre l'école de Bouloc. Plusieurs élus mentionnent le mauvais état général du bâtiment qui nécessiterait de gros travaux de rénovation. Collette ROLLAND MOLINIER indique aussi que le bâtiment était à la vente avant la réunion du 21.06.24 et que c'est la raison pour laquelle elle a voté contre le procès-verbal de cette réunion. Il lui est rappelé que la décision de vente a été prise antérieurement (délibération du 17/11/2022). Le 21.06.2024 il a simplement été décidé de déclasser l'ancienne école en vue de la vente.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que la vente de l'école de Bouloc a été confiée à une agence et que celle-ci a trouvé un acquéreur au prix de 159 000 €.

Il propose de valider le prix de vente de la parcelle BH 77 d'une superficie de 1 887 m<sup>2</sup> pour un montant de 159 000 € incluant les frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre la parcelle BH 77 au prix de 159 000 €, la somme nette perçue par la commune sera diminuée du montant des frais d'agence.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir auprès du notaire choisi par l'acquéreur.

*Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Contre*

### **Fusion des régies communales :**

Exposé : Le service de Gestion Comptable d'Espalion veut réduire au maximum le nombre de régies. Nous avons supprimé cette année, la régie droits de place et procédé à l'encaissement des droits de place par le biais de titres, ce qui a bien fonctionné. Il nous reste trois régies en fonctionnement. La législation nous oblige à ouvrir un compte DFT (Compte de Dépôt du Fonds au Trésor) pour chacune des régies ou nous laisse la possibilité de fusionner les différentes régies.

Nous avons déjà un compte DFT pour la régie Aire de Camping Cars. Il est donc proposé de fusionner les trois régies en une seule, ainsi les régies « Photocopies » et « Droits de Pesage » seraient rattachées à la régie Aire de Camping cars et tous les fonds versés sur le même compte.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service de Gestion Comptable d'Espalion souhaite réduire au maximum le nombre des régies pour en faciliter leur gestion. Il propose de fusionner l'ensemble des régies restantes soit : Droits d'entrée à l'aire de camping-cars, pont-basculé et photocopies en une seule qui gardera la dénomination Aire de camping-cars puisqu'il s'agit de la plus importante et qu'elle dispose déjà d'un compte DFT. Ainsi tous les versements transiteront par le compte DFT.

Les régies Pont Basculé et Photocopies seraient de fait dissoutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la dissolution des régies Pont Basculé et Photocopies à compter du 31/12/2024.

- DECIDE la fusion des régies Aire Camping-cars, Pont Bascule et Photocopies en une seule régie dénommée : Aire Camping-cars.

*Délibération approuvée par 15 Voix*

### **Fixation des ratios promus-promouvables :**

Exposé : David CARCENAC aura 8 ans d'ancienneté au 01/11/2024 de ce fait, il peut obtenir une promotion au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. La commission paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à la proposition d'avancement. Il s'agit d'une évolution de carrière qui lui procurera une augmentation de 20 à 30 € par mois.

Il est proposé de prendre une délibération fixant les ratios promus-promouvables à 100 %, une seconde délibération créant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur lequel il serait promu au 01/11/2024.

Le poste d'adjoint technique sur lequel il est actuellement serait maintenu dans la perspective d'une prochaine embauche qui pourrait avoir lieu en janvier. L'appel à candidature a été lancé avant l'été, un agent a retenu notre attention.

Délibération 1 : VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : le taux est fixé à 100 % pour tous les grades.

*Délibération approuvée par 15 voix*

Délibération 2 : Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

- Le poste d'adjoint technique territorial à temps complet est conservé dans la perspective d'une future embauche

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Filière technique :

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

*Délibération approuvée par 15 voix*

### **Mise en place des participations à la complémentaire santé et à la prévoyance au 01/01/2025**

Exposé : Comme évoqué précédemment, les collectivités territoriales ont obligation de mettre en place une participation à la complémentaire santé et à la prévoyance pour les agents de la collectivité.

La Mutuelle Nationale Territoriale nous a fourni un état des lieux des participations au niveau du Département.

La moyenne des participations est de 25 € par mois avec une procédure de labellisation pour la complémentaire santé.

Pour la participation à la prévoyance, plusieurs possibilités, soit il s'agit d'un montant fixe, soit la collectivité prend au minimum 50 % du montant de la cotisation.

Il est proposé, après avis favorable de la Commission administrative paritaire de participer à hauteur de 25 € par mois pour la complémentaire santé et à hauteur de 50 % du montant de la participation pour la prévoyance. Avec une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération 1 : Comme évoqué précédemment, les collectivités territoriales ont obligation de mettre en place une participation à la complémentaire santé et à la prévoyance pour les agents de la collectivité.

La Mutuelle Nationale Territoriale nous a fourni un état des lieux des participations au niveau du Département.

La moyenne des participations est de 25 € par mois avec une procédure de labellisation pour la complémentaire santé.

Pour la participation à la prévoyance, plusieurs possibilités, soit il s'agit d'un montant fixe, soit la collectivité prend au minimum 50 % du montant de la cotisation.

Il est proposé, après avis favorable de la Commission administrative paritaire de participer à hauteur de 25 € par mois pour la complémentaire santé et à hauteur de 50 % du montant de la participation pour la prévoyance. Avec une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Délibération approuvée par 15 voix*

Délibération 2 : Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,  
La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,  
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
DECIDE**

Le montant Mensuel de la participation est fixée à 50% du montant de la cotisation de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents  
*Délibération approuvée par 15 Voix*

**Demande d'aide financière du RASED** (Réseau Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)

Exposé : Le RASED intervient dans les écoles primaires pour l'accompagnement des enfants en difficultés. Ce service est composé de deux professionnels, une psychologue scolaire et un enseignant spécialisé. Ils sollicitent la participation des communes pour l'acquisition de tests de positionnement scolaire, de matériel d'évaluation psychométrique, d'ouvrages spécialisés, ...

La participation sollicitée est d'un euro par enfant. Il est proposé d'octroyer un aide de 100 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) sollicite une aide financière dans le cadre de ses interventions auprès des écoles du secteur. Il précise que les fonds versés par les collectivités sont utilisés pour l'achat de tests de positionnement scolaire, du matériel d'évaluation psychométrique, des ouvrages spécialisés ...

Il propose de verser au RASED une aide financière de 100 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 qui correspond aux besoins exprimés par le RASED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser au RASED une subvention de 100 € pour l'année scolaire 2024-2025.  
Cette somme sera prise sur l'enveloppe « Subventions non attribuées » C/ 6574.

*Délibération approuvée par 15 Voix*

### **Choix d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé :**

Exposé : Le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 renforce les obligations de transparence et de responsabilité des collectivités, mais également le respect des droits des personnes sur les données personnelles. La conformité au RGPD est un gage de sécurité informatique, mais aussi un vecteur de confiance et de valorisation de l'image de la collectivité auprès des agents et des administrés, qui sont les premiers concernés par le traitement des données. Les organismes publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD). AGEDI assure cette mission pour la Collectivité jusqu'au 31.12.2024 et cesse ensuite d'assurer cette prestation.

Le SMICA nous propose de devenir notre Délégué mutualisé à la protection des données, moyennant une cotisation annuelle de 810 € (AGEDI assurait cette mission gratuitement pour nous compte tenu que nous avons une gamme de logiciels AGEDI)

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la Collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2025, le montant de la cotisation sera de : 810 €

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de SALLES-CURAN ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de SALLES-CURAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

*Délibération approuvée par 15 voix*

## Questions diverses :

- Incendie Hôtel Restaurant les Tilleuls : un arrêté de fermeture a été pris. La réouverture est soumise à avis de la Commission de Sécurité. L'incendie est dû à un sèche-linge. La fermeture durera de 6 mois à un an.
- Fermeture du bureau du Crédit Agricole : Serge FABRE demande si le Maire a un pouvoir. Il lui est rappelé qu'il s'agit d'une banque privée. Geneviève BANNES administratrice du Crédit Agricole précise qu'elle n'avait pas l'information avant la parution dans la presse. Seuls les administrateurs régionaux étaient au courant, mais pas les locaux. Elle indique que le distributeur reste, concernant le dépôt de chèques, le problème est à l'étude. Le Maire a eu plusieurs réunions, mais pour le moment les deux permanences hebdomadaires seront supprimées au 01/01/2025. Sur la Caisse Nord Midi-Pyrénées ce sont 25 bureaux qui vont fermer. Certains élus précisent que les rendez-vous étaient donnés à l'agence de Pont de Salars et non à Salles-Curan. Le Maire indique que le Crédit Agricole dans un souci de proximité lui a précisé que les rendez-vous seraient donnés à domicile. Valérie Bru et Geneviève Bannes confirment qu'ils viennent à domicile pour les volets banque et assurance. Serge Fabre insiste sur la problématique des personnes âgées.
- Les Canabières : Serge Fabre demande où en sont les travaux. Francis Lacaze l'informe que le miroir a été posé la veille. Concernant les travaux d'éclairage dans l'église, ils seront faits prochainement ainsi que la réparation de la marche de l'église.
- Toitures églises Bouloc et les Canabières : le couvreur sera relancé pour une intervention sur les deux sites.
- Le Cambon : Serge Fabre rappelle que des arbres penchent sur la route (face au cabanon de la chasse). Un courrier sera fait aux propriétaires (Gayraud au Barthas).
- Signalisation routière : Colette Rolland Molinier indique que la signalisation manque devant le monument aux morts de Salles-Curan suite à la création de la nouvelle voie. Francis Lacaze précise qu'un traçage au sol a été réalisé. Le Maire rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h dans le bourg. La situation sera regardée de plus près. Le Maire évoque la problématique de la sortie sur la RD 993 et dit étudier la possibilité d'une modification de priorité pour casser la vitesse sur la RD 993.
- Bouloc : Vincent demande où en est l'opération de traverse. Le Maire indique que la programmation est en cours.
- Ecole publique : Mariya Daures demande si les travaux demandés ont été réalisés. Des travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires. Le devis de fourniture des vidéos projecteurs est arrivé de jour. Concernant les jeux extérieurs, ils ne peuvent pas être modifiés sinon ils perdent l'homologation.
- Ecole et collège privés : Collette Rolland Molinier demande où en sont les travaux. Le couvreur est intervenu, le portail et la clôture ont été faits. Concernant le talus, il n'est pas propriété de la commune.

- Cession de terrains : les bornages seront réalisés en fin de mois.
- Projet de fusion des deux communautés de communes : le document synthétique présenté aux conseils municipaux des deux communautés vous a été remis, ainsi qu'une proposition de participation à différentes commissions. Si vous êtes intéressé pour participer à un des groupes de travail, merci de l'indiquer au secrétariat de mairie qui transmettra les demandes des élus. Les réponses sont attendues avant le 23/09. Les réunions auront lieu en journée.
- Gendarmerie : des malfaçons ont été constatées au niveau des toitures, l'entreprise est intervenue. Des problèmes importants sont apparus au niveau des façades. L'intervention de la garantie dommage ouvrage a été demandée, une première expertise a été faite. Compte tenu du montant des travaux à réaliser la compagnie d'assurance a missionné un économiste qui lancera les consultations et retiendra une entreprise pour effectuer les réparations